

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-383
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Demande de financement CAF 15 et MSA du Cantal pour améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant à la microcrèche croque sourire de Pierrefort

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en faveur du service « petite enfance » et afin de répondre aux besoins des habitants, Saint-Flour Communauté a souhaité faire évoluer la capacité d'accueil de la microcrèche croque sourire à Pierrefort, en passant de 8 places, lors de son ouverture, à 10 places en 2019. Elle dispose désormais de 11 places ;

Considérant que du fait de cette augmentation de la capacité d'accueil, le dimensionnement de la VMC d'origine n'est plus adapté et qu'un récent contrôle de la qualité de l'air a révélé que la concentration maximum de dioxyde de carbone (1500 ppm) est supérieure à la recommandation (800 ppm) ;

Considérant la contrainte sanitaire et la nécessité d'engager au plus tôt des travaux de ventilation mécanique en remplaçant la VMC simple flux existante par une ventilation double flux, afin de garantir une meilleure ventilation et d'améliorer les conditions de vie des enfants accueillis ;

Vu l'appel à projet de la CAF 15 et MSA du Cantal pour soutenir le développement d'actions et de structures « petite enfance » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition et installation d'une VMC double flux	9 561,00 €	CAF	4 600.00 €
		MSA	3 000.00 €
		Autofinancement	1 961.00 €
Total	9 561,00 €	Total	9 561,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet d'installation d'une VMC double flux à la micro crèche Croque Sourire de Pierrefort ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la CAF 15 et de la MSA du Cantal au titre de l'appel à projet pour améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant à la microcrèche croque sourire ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250620-DEC2025-383-AU
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 JUIN 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 24 JUIN 2025